

Bruxelles, le 22 septembre 2017

Annexe 2 à la communication NBB_2017_24

Liste des rapports à déposer sur eCorporate par les commissaires agréés

Champ d'application

- *Commissaires agréés des entreprises d'assurance et de réassurance de droit belge ;*
- *Commissaires agréés des groupes d'assurance et de réassurance de droit belge.*¹

¹ Soit le commissaire agréé de la société holding d'assurance de droit belge lorsque celle-ci est l'entreprise-mère responsable du groupe ; soit le commissaire agréé de la compagnie financière mixte de droit belge lorsque celle-ci est l'entreprise-mère responsable du groupe ; soit le commissaire agréé de l'entreprise d'assurance ou de réassurance participante de droit belge la plus élevée dans le groupe lorsqu'il n'y a pas de société holding.

Annexe 2 - Liste des rapports à déposer sur eCorporate par les commissaires agréés

I. Rapports attendus du commissaire agréé d'une entreprise d'assurance et de réassurance de droit belge² :

Confirmation relative aux états périodiques SII au 30 juin 2018	08/09/2018	Annuelle
Confirmation relative aux états périodiques SII au 31 décembre 2017	17/06/2018	Annuelle
Rapport à AGO	3 semaines avant AGO	Annuelle
Plan d'audit	17/06/2018	Annuelle
Rapports adressés au comité d'audit	17/06/2018	Annuelle
Rapport circonstancié	17/06/2018	Annuelle
Informations préalables complémentaires contrôle interne (Circulaire NBB_2017_20, C, IX, B, 6, i, ii, iii)	17/06/2018	Annuelle
Rapport sur l'évaluation du contrôle interne	17/06/2018	Annuelle

II. Rapports attendus du commissaire agréé de l'entité responsable d'un groupe d'assurance et de réassurance de droit belge³ :

Confirmation relative aux états périodiques SII Groupe au 30 juin 2018	27/10/2018	Annuelle
Confirmation relative aux états périodiques SII Groupe au 31 décembre 2017	02/08/2018	Annuelle
Rapport à AGO entité responsable du groupe	3 semaines avant AGO entité responsable du groupe	Annuelle
Plan d'audit	02/08/2018	Annuelle
Rapports adressés au comité d'audit de l'entité responsable du groupe	02/08/2018	Annuelle
Rapport circonstancié	02/08/2018	Annuelle
Informations préalables complémentaires contrôle interne groupe (Circulaire NBB_2017_20, C, IX, B, 6, i, ii, iii)	02/08/2018	Annuelle
Rapport sur l'évaluation du contrôle interne groupe	02/08/2018	Annuelle

² S'agissant du reporting attendu du commissaire agréé d'une entreprise d'assurance visée à l'article 276 de la loi du 13 mars 2016, le commissaire en question est invité à prendre contact avec la Banque.

³ Cf. la définition d' « entité responsable du groupe » reprise dans la circulaire NBB_2016_31.